

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2009, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussigné, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 9 novembre 2009.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Hélène Dion, sec.trés. adj.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE  
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2010-2011-2012

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2010-2011-2012

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 comme suit :

- 1- Approvisionnement et distribution en eau potable desservant le village de Saint-Rémi.

Solde à financer des règlements de secteur totalisant un montant de 282 335 \$ remboursé comme suit :

	2010	2011	2012
capital	12 245	12 868	13 503
intérêts	<u>13 090</u>	<u>12 524</u>	<u>11 929</u>
Total	25 335 \$	25 392 \$	25 432 \$

Répartition du service de la dette : 15.63 % à l'ensemble et 84.37 % au secteur.

- 2- Achat d'un camion citerne autopompe pour se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides.

Solde à financer du règlement d'emprunt # 375-04, au montant de 203 400 \$ réparti à l'ensemble.

	2010	2011	2012
capital	9 900 \$	10 300 \$	10 700 \$
intérêts	<u>8 136 \$</u>	<u>7 740 \$</u>	<u>7 328 \$</u>
Total	18 036 \$	18 040 \$	18 028 \$

- 3- Location-achat d'une rétrochargeuse, au coût de 80 703 \$. Le solde de 14 489 \$ sera entièrement acquitté en 2010.

- 4- Achat en 2007 d'un camion pour l'enlèvement des ordures, au coût de 73 406 \$ financé sur 60 mois.

	2010	2011	2012
capital	15 145 \$	16 290 \$	8 601 \$
intérêts	<u>2 355 \$</u>	<u>1 204 \$</u>	<u>144 \$</u>
	17 500 \$	17 494 \$	8 744 \$

- 5- Achat en 2007 d'un camion pour l'enlèvement des ordures, au coût de 30 220,60 \$ financé sur 60 mois.

	2010	2011	2012
capital	6 235 \$	6 707 \$	3 541 \$
intérêts	<u>969 \$</u>	<u>496 \$</u>	<u>59 \$</u>
	7 204 \$	7 203 \$	3 600 \$

- 6- Financement de 495 000 \$ pour règlements d'emprunt 430-07 et 442-08 ayant pour objet la construction d'un garage municipal au coût de 395 000 \$ et pour le règlement d'emprunt 438-08 pour la réfection des chemins au coût de 100 000 \$.

	2010	2011	2012
capital	11 300 \$	12 000 \$	12 700 \$
intérêts	<u>24 383 \$</u>	<u>23 965 \$</u>	<u>23 455 \$</u>
	35 683 \$	35 965 \$	36 155 \$

- 7- Emprunt en 2010 d'un montant de 200 000 \$ pour la réfection du trottoir et de la rue St-Louis, règlement d'emprunt 438-08 réparti à l'ensemble. Ces travaux ont été réalisés en 2009. Le solde de l'emprunt autorisé pour ce règlement est de 100 000 \$ en 2011 et 100 000 \$ en 2012.

- 8- Réfection complète des deux patinoires : règlement d'emprunt 450-09 au montant autorisé de 100 054 \$. Un emprunt de 29 500 \$ a été réalisé en 2009 pour financer la patinoire de Vendée.

	2010	2011	2012
capital	2 257 \$	2 388 \$	2 675 \$
intérêts	<u>1 693 \$</u>	<u>1 563 \$</u>	<u>1 426 \$</u>
	3 950 \$	3 951 \$	4 101 \$

9- Achat d'un épandeur au coût de 14 925.

Capital et intérêts            2010 : 5 467.92 \$            2011 : 5 012.26 \$

10- Location-achat d'un camion avec équipement pour l'entretien des chemins en hiver, d'une durée de 5 ans. Après 60 mois, une option d'achat s'applique pour la valeur résiduelle de 83 816,14 \$.

	2010	2011	2012
capital	32 992,56 \$	34 559,85 \$	36 201,57 \$
intérêts	<u>9 352,32 \$</u>	<u>7 785,03 \$</u>	<u>6 143,31 \$</u>
	42 344,88 \$	42344,88 \$	42 344,88 \$

Adoptée à la majorité.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. / dga

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2009, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussigné, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 9 novembre 2009.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Hélène Dion, sec.-très. adj.

### ORDRE DU JOUR

#### Séance extraordinaire du 21 décembre 2009 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2010

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2010.
- 3- Période de questions.
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2010.
- 5- Adoption du règlement et des résolutions relativement à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalités.
- 6- Levée de la séance extraordinaire

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité.

#### ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 soient adoptées telles que présentées :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**À DES FINS FISCALES**

**REVENUS**

Taxes	1 989 597
Paievements tenant lieu taxes	63 952
Quotes-parts aux municipalités membres	67 945
Transferts	289 262
Services rendus	5 170
Imposition de droits	99 800
Amendes et pénalités	5 500
Intérêts	15 100
Autres revenus	<u>2 500</u>
<b><u>TOTAL DES REVENUS</u></b>	<b>2 538 826</b>

**CHARGES**

Administration générale	404 169
Sécurité publique	511 024
Transport	827 139
Hygiène du milieu	566 099
Aménagement, urbanisme et développement	124 881
Loisirs et culture	175 549
Frais de financement	<u>70 045</u>
<b><u>TOTAL DES CHARGES</u></b>	<b>2 678 906</b>

**Déficit avant conciliation** 140 080

**CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

Amortissement	(260 390)
Remboursement de la dette à long terme	120 310

**Excédent (déficit) à des fins fiscales** 0

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS**  
**À DES FINS FISCALES**

**REVENUS**

Transferts	12 708
------------	--------

**Excédent avant conciliation** 12 708

**CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

**Immobilisations**

Sécurité publique	(250 000)
Loisirs et culture	<u>( 133 208)</u>
<b>Total immobilisations</b>	<b>(383 208)</b>

**Financement**

Financement à long terme	320 500
--------------------------	---------

**Affectations**

Surplus accumulé	50 000
------------------	--------

**Total conciliation à des fins fiscales** ( 12 708)

**RÉSULTAT**

0

Adoptée à la majorité.

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

## RÈGLEMENT NUMÉRO 453-09

Ayant pour objet de fixer les diverses compensations,  
taxes et tarifications pour l'année 2010  
ainsi que pour en déterminer les modalités de paiement.

ATTENDU QUE le code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 9 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QU'UN règlement portant le numéro 453-09 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir:

### Article 1: ABROGATION DU RÈGLEMENT 447-08

Le présent règlement abroge en entier le règlement numéro 447-08.

### Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2010:

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| a) Logement: 170\$        | d) Hôtel, auberge, gîte: 345\$  |
| b) Commerce:190\$         | e) Industrie: 345\$   |
| c) Semi-commercial: 240\$ | f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 170 \$ |

### Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,4886 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2010.

### Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,4886 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2010.

#### Article 5: TARIFICATION QUOTE-PART MRC

Une tarification est imposée pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation au taux de quarante-cinq dollars (45 \$) pour l'année 2010 afin de financer la quote-part payable à la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour le service d'évaluation, de l'aménagement du territoire et autres excluant la quote-part pour la disposition des ordures.

#### Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2010.

#### Article 7 : TARIFICATION ENLÈVEMENT DES ORDURES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des ordures sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2010.

- a) Chalet, logement, résidence: 162\$
- b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte: 237\$
- c) Épicerie et résidence: 282\$
- d) Restaurant et résidence: 282\$
- e) Autres commerces ou industries: 212\$
- f) Roulotte: 162\$
- g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment: 212\$
- h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 162\$
- i) Camping : 10 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".

#### Article 8 : TARIFICATION PREMIERS RÉPONDANTS ET SERVICE D'INCENDIE

Pour pourvoir au service d'incendie et des premiers répondants pour l'année 2010, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- Chalet, résidence, roulotte : 40 \$
- Terrain vacant : 25 \$
- Exploitation agricole enregistrée : 25 \$
- Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 40 \$

#### Article 9: TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2010, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- Immeuble à vocation récréotouristique intensive : 160 \$
- Commerce de services et de détail : 110 \$
- Autres activités commerciales : 60 \$
- Chalet, roulotte, logement, résidence : 60 \$
- Terrain vacant : 28 \$
- Exploitation agricole enregistrée vacante : 28 \$
- Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment : 60 \$
- Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 60 \$
- Autres : 60 \$

#### Article 10 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2010 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2010 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 250 \$ par résidence sera imposée en 2010 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 13 : TAXE SPÉCIALE PONT RUE MAURICE

Une taxe spéciale de 145 \$ sera imposée en 2010 aux propriétaires responsables de l'entretien du pont de la rue Maurice, représentant la première année du remboursement des coûts de réfection du pont, tel qu'en fait foi la pétition déposée en juillet 2009 et signée par la majorité des propriétaires concernés.

#### Article 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) mai, le troisième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) juin, le quatrième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) août, le cinquième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) octobre de l'année en cours. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 15 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 16: COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toute compensation et tarification exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.



Article 17: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 9 novembre 2009

Adoption: le 21 décembre 2009

Avis public: le 22 décembre 2009

Entrée en vigueur: le 22 décembre 2009

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. / dga

TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2010

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement à des fins fiscales soit fixé à 0,4626 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2010, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement du règlement d'emprunt 375-04, capital et intérêts, soit fixé à 0,0067 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2010, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement des règlements d'emprunt 430-07, 442-08, 438-08, 450-09, capital et intérêts, soit fixé à 0,0193 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2010, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adoptée à la majorité.

TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2010

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2010 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trés.adj. / dga